



Valls, les Roms et le pape François

Le pape François appelle à passer à l'égard des migrants d'une « attitude de défense et de peur » à une « culture de la rencontre ». Faut-il pour autant condamner les propos de Manuel Valls constatant la difficulté à « intégrer » les populations roms ? Allons plus loin : le pape condamne-t-il les propos du ministre de l'Intérieur sur ce délicat sujet, casse-tête pour les maires et cause de désordre au sein même du gouvernement ?

Le raccourci serait tentant. Il n'est que paresseux.

D'abord parce que le Saint-Siège présentait la semaine dernière le traditionnel texte du Saint-Père à l'occasion de la Journée mondiale du migrant et du réfugié. Par ce message, il parle de manière générale à l'Église universelle et aux consciences sous toutes les latitudes ; il ne fait pas un commentaire spécifique sur l'actualité française.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel télescopage se produit. En août 2010, un appel de Benoît XVI à « accueillir les légitimes diversités humaines » avait été interprété en France comme une critique de l'action de Nicolas Sarkozy à l'égard des Roms.

Il est toutefois légitime de s'interroger sur le bien-fondé d'une action publique nationale à la lumière des principes de la doctrine de l'Église. Qu'elles s'applique à la morale personnelle ou à la morale sociale. Il est, là aussi, tentant mais paresseux, de vanter ou de fustiger - selon les points de

vue - une Église « de droite » lorsqu'elle parlerait de la famille et une Église « de gauche » lorsqu'elle parlerait de l'accueil des étrangers.

La charité ne se réduit pas à la solidarité

« J'étais étranger et vous m'avez accueilli », cette parole du Christ n'est pas une parole prononcée devant Pilate, mais devant ses disciples.

Lorsque l'Église s'en fait écho, elle prétend éveiller les consciences individuelles, pas dicter leur conduite aux États ; elle demande de bousculer ses comportements individuels, elle n'impose pas le contenu des législations nationales en matière d'immigration. Et c'est autrement exigeant. Et c'est en cela que la vertu théologique de la charité ne se réduit pas au principe social de solidarité. Même si elle peut, et doit, l'inspirer.

Accueillir l'étranger et lui reconnaître une dignité inaliénable n'interdit pas aux États, en charge du bien commun des populations qu'ils recèlent, d'examiner les difficultés concrètes posées par certains flux de population, les problèmes éventuels d'ordre public, la préservation de l'équilibre de la société, ou encore de fixer les règles sans lesquelles, précisément, la dignité de chacun ne pourra plus être reconnue ou défendue. ●